



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/33
23 mars 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixantième réunion
Montréal, 12 - 15 avril 2010

PROJET PROPOSITION : RÉPUBLIQUE DES MALDIVES

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)

PNUE/PNUD

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

PAYS :	République des Maldives
---------------	-------------------------

TITRE DU PROJET :	Plan de gestion de l'élimination des HCFC
AGENCE BILATÉRALE/D'EXÉCUTION :	PNUE
AGENCE NATIONALE DE COORDINATION :	PNUD

DERNIÈRES DONNÉES DÉCLARÉES SUR LA CONSOMMATION À ÉLIMINER GRÂCE AU PROJET

A. DONNÉES - ARTICLE 7 2008	EN DATE DE MARS 2010
Annexe C, groupe I :	3,7 tonnes PAO

B : DONNÉES SECTORIELLES - PROGRAMME DE PAYS 2008 EN DATE DE MARS 2010

Substance	Consommation par secteur (tonnes PAO)					Total
	Mousses	Fabrication de réfrigérateurs	Entretien de réfrigérateurs	Solvants	Autres	
HCFC-22	0	0	3,7	0	0	3,7
HCFC-141b	0	0	0	0	0	0
HCFC-142b	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0

DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Consommation de base 2009-2010 :	À déterminer	Point de départ des réductions globales soutenues :	Consommation de base
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	0	Consommation restante :	Consommation de base
PLAN D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE EN COURS :			
Financement total (\$ US) :	1 275 000	Élimination totale (tonnes PAO) :	3,7

OBJECTIFS ET FINANCEMENT

Ligne	Paramètre/Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction du Protocole de Montréal des substances de l'Annexe C, Groupe I (tonnes PAO)	3,7	3,7	3,7	3,7	3,7	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3	2,4	S.O.
1.2	Consommation totale maximale admissible des substances de l'Annexe C, Groupe I (tonnes PAO)	3,7	3,7	3,7	3,3	3,3	3,0	2,4	2,4	1,3	1,3	0,0925	S.O.
2.1	Financement convenu pour l'agence d'exécution principale (PNUE) (\$ US)	355 940	0	0	216 860	0	145 350	0	66 850	0	0	0	785 000
2.2	Coûts d'appui pour les agences d'exécution principales (\$ US)	46 272	0	0	28 192	0	18 896	0	8 691	0	0	0	102 050
2.3	Financement convenu pour l'agence coopérante (PNUE) (\$ US)	400 000	0	0	90 000	0	0	0	0	0	0	0	490 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence coopérante (\$ US)	30 000	0	0	6 750	0	0	0	0	0	0	0	36 750
3.1	Financement total convenu (\$ US)	755 940	0	0	306 860	0	145 350	0	66 850	0	0	0	1 275 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	76 272	0	0	34 942	0	18 896	0	8 691	0	0	0	138 800
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	832 212	0	0	341 802	0	164 246	0	75 541	0	0	0	1 413 800
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue à réaliser dans le cadre de cet accord (tonnes PAO)												3,7
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets déjà approuvés (tonnes PAO)												0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)												0,0925

DEMANDEE DE FINANCEMENT : Approbation du financement pour la première tranche (2010) tel qu'indiqué ci-dessus.

RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT :	Pour examen individuel
--	------------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de la République des Maldives (les Maldives), le PNUE, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté à la 60^e réunion du Comité exécutif un plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) à un coût total de 1 275 000 \$ US pour l'élimination accélérée de sa consommation de HCFC en 2020. Un financement de 755 940 \$ US, soit 355 940 \$ US pour le PNUE plus des coûts d'appui de 46 272 \$ US et 400 000 \$ US pour le PNUD plus des coûts d'appui de 30 000 \$ US, est demandé pour la première tranche du PGEH, qui couvrira les activités jusqu'en 2012. Le PGEH respecte étroitement les lignes directrices adoptées par le Comité exécutif dans sa décision 54/39. Les Maldives ont déclaré une consommation de 67,4 tonnes métriques (3,7 tonnes PAO) de HCFC en 2008.

2. Le PGEH présenté pour les Maldives vise l'élimination totale des HCFC selon un calendrier d'élimination accélérée qui va au-delà de la consommation requise par la décision XIX/6 des Parties au Protocole de Montréal et entraîne l'élimination des HCFC dix ans avant la date prévue. Cette entreprise par le gouvernement des Maldives comprend aussi un engagement à fournir un financement initial de contrepartie et à rechercher un financement conjoint significatif auprès de sources autres que le Fonds multilatéral en ce qui a trait aux avantages pour le climat associés à l'élimination des HCFC.

3. Le PGEH repose sur une évaluation de l'utilisation des HCFC au pays, sur le nombre de systèmes de réfrigération et de climatisation avec HCFC, et sur la situation du secteur de l'entretien en réfrigération. Le plan est élaboré en une seule étape qui vise à réaliser l'élimination totale des HCFC d'ici 2020 et à conserver une allocation de 2,5 pour cent de la consommation de base afin de répondre aux besoins en matière d'entretien jusqu'en 2025. Le plan interdira l'importation d'équipements avec HCFC à compter de 2013.

4. Les activités entreprises au pays regrouperont des activités ne portant pas sur des investissements (instruments de politique, formation et sensibilisation) et des activités d'investissement (programme de régénération des frigorigènes, programme pilote de remplacement et de reconversion pour utilisateurs finals) à être mis en oeuvre par le PNUE et le PNUD respectivement. Le gouvernement des Maldives fournira aussi du financement de contrepartie qui permettra de mettre en oeuvre des activités de promotion porteuses d'avantages combinés pour le climat et la couche d'ozone, dont un programme d'étiquetage et de normes ainsi que l'élaboration d'un cadre permettant un développement économique efficace et à faible consommation de HCFC. Ces activités seront mises en oeuvre en même temps que les autres activités financées dans le cadre du présent PGEH.

Données générales

5. La République des Maldives est un état insulaire de l'océan Indien constitué d'environ 1 190 îles de corail naturellement regroupées en une double chaîne de 26 atolls, réparties sur plus de 90 000 kilomètres carrés. Pour les fins administratives, les îles sont divisées en 19 atolls et, dans le cadre du processus de décentralisation en cours, elles ont récemment été aussi divisées en 7 provinces. Malé, la capitale, occupe le centre du pays. Les Maldives sont l'un des pays le plus bas au monde sous le niveau de la mer, un pays reconnu comme l'un des plus vulnérables dans le contexte du changement climatique et de la montée du niveau des océans. L'économie des Maldives s'est accrue en moyenne de 10 pour cent par année depuis vingt ans. Le tourisme est la plus grande industrie économique du pays et représente quelque 20 pour cent du produit intérieur brut (PIB). Plus de 90 pour cent des revenus fiscaux du gouvernement proviennent des droits à l'importation et des taxes sur le tourisme. La croissance annuelle moyenne du PIB est de 5,7 pour cent, et le PIB par capita, de 2 908 \$ US. Le ministère de la Planification et de l'environnement a préparé en juin 1993 le premier programme de pays pour la réduction et l'élimination des SAO aux Maldives. Bien que du financement pour le renforcement institutionnel soit

approuvé depuis 1995, l'Unité nationale d'ozone (UNO) n'a été entièrement opérationnelle qu'en 2000 lorsqu'elle a été installée au Centre de recherche sur l'environnement (CRE) du ministère des Affaires intérieures, du logement et de l'environnement. Le CRE est passé plus tard au ministère de l'Environnement, de l'eau et de l'énergie. Depuis 2009, le CRE est devenu l'Agence de protection de l'environnement (APE) et ses fonctions ont été modifiées. Il relève maintenant du ministère du Logement, du transport et de l'environnement (MLTE).

6. À sa 38^e réunion, le Comité exécutif a approuvé le plan de gestion des frigorigènes (PGF) des Maldives en 2002, ainsi qu'un plan de gestion de l'élimination finale (PGEH) en 2007. Tous les fonds du PGEH ont été transférés aux Maldives, et les deux activités sont toujours en cours. Des efforts sont aussi déployés afin de s'assurer que les équipements achetés dans le cadre du PGEH puissent être utilisés aussi pour les HCFC. Le pays a ratifié la Convention de Vienne, ainsi que le Protocole de Montréal et tous ses amendements, y compris l'Amendement de Beijing. Le système existant de réglementation des importations émis par le ministère du Commerce et de l'industrie et mis en oeuvre aux Maldives est entré en vigueur le 1^{er} avril 2002 et couvre toutes les SAO, y compris les HCFC et les mélanges. Dans le cadre de ce règlement, aucun produit chimique appauvrissant la couche d'ozone ne peut entrer au pays sans être enregistré et sans une autorisation du MLTE pour chaque envoi. Bien que le système actuel permette de surveiller l'importation de SAO au pays, il n'est pas appuyé par un système de contingentement qui limite la quantité importée par chaque entreprise. La loi actuelle sur les SAO ne couvre pas les équipements, et il n'existe donc aucun contrôle sur les importations d'équipements avec HCFC. Une nouvelle Loi sur l'environnement a été formulée par le MLTE, et elle sera présentée devant le Parlement pour discussion au cours des prochains mois. Une section de cette loi est affectée à la protection de la couche d'ozone, et vise à renforcer le système actuel qui régleme les importations et l'usage des SAO. Elle prévoit un solide système de contingentement afin de soutenir l'élimination accélérée des HCFC qui sera entreprise par les Maldives, ainsi que l'interdiction d'importer des équipements dès que possible.

7. Le PGEH offre un aperçu de la consommation de HCFC au pays. Le pays ne produit aucun HCFC, et la consommation est donc calculée uniquement sur les importations, surtout de HCFC-22. Le tableau suivant fournit des données sur les importations déclarées au Secrétariat de l'ozone.

Tableau 1. Consommation de HCFC de 2001 à 2008 déclarée dans le cadre de l'Article 7

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
HCFC (tonnes PAO)	1,7	1,2	2	2,2	2,7	3,3	4,4	3,7
HCFC (tonnes métriques)	31	22	36,4	40	49,1	60	80	67,2

8. L'étude effectuée pendant la préparation du PGEH a indiqué que le HCFC-22 est consommé principalement pour l'entretien d'équipements dans les secteurs de la climatisation industrielle et domestique, du tourisme, de la pêche, et du conditionnement des aliments. La quantité totale de HCFC installée aux Maldives est évaluée à environ 199,57 tm. La plus grande consommation va au secteur de la pêche et de l'expédition, et elle est évaluée à 83,9 tm avec une demande annuelle pour l'entretien de 40,12 tm, qui comprend 64 pour cent de la consommation totale de HCFC. Le secteur du conditionnement des aliments et de la réfrigération commerciale est le deuxième plus important secteur de l'entretien et représente 20 pour cent de la consommation de HCFC-22. Ce secteur possède une capacité installée de frigorigènes de 50,26 tm avec un taux annuel de fuite de 25 pour cent, et les besoins annuels en entretien sont de quelque 12,5 tm. Le secteur de la réfrigération industrielle, où l'on emploie des HCFC principalement pour le stockage des aliments dans les centres de villégiature parce que l'ammoniac est le principal frigorigène de ce secteur, utilise de plus petites quantités de HCFC-22. Les HCFC sont principalement utilisés dans les chambres froides et les conteneurs pour la congélation (groupes froids).

Le secteur de la climatisation comprend des installations domestiques et touristiques dans les hôtels, les centres de villégiature et les bateaux safaris. La quantité installée est de 65,8 tm, avec un taux de fuite de 15 pour cent et un besoin annuel d'entretien évalué à 10,35 tm. Il n'y a aucun système de climatisation centrale aux Maldives, la plupart des unités sont donc soit autonomes, fixées au mur, ou de type fenêtre. Il y a quelque 20 ateliers d'entretien à Malé et 10 à 15 dans les atolls extérieurs. Les centres de villégiature possèdent leur propres ateliers d'entretien dans l'île. Certains ont parfois des contrats d'entretien avec des ateliers situés à Malé. Des grands fournisseurs d'équipements, comme l'Organisme de commerce d'État (OCE), ont des contrats d'installation et d'entretien avec des ateliers locaux. Selon ces informations, il faut environ 63,3 tm de HCFC pour l'entretien au pays.

9. Sur la base des données d'importation recueillies de 2001 à 2008, la croissance annuelle de la consommation de HCFC aux Maldives est évaluée à 21 pour cent. Durant cette période, la quantité moyenne de HCFC importés au pays a été de 48,2 tm. Toutefois, cette quantité fluctue en raison de la constitution de réserves. Aussi, selon le prix de la substance, les importateurs peuvent demander de grandes quantités au cours d'une année donnée, et une quantité relativement petite l'année suivante. Le tableau suivant présente une prévision des HCFC et des besoins réels à l'aide de chiffres prévisionnels pour les importations de 2009 comme année de base et des besoins réels estimatifs qui tiennent compte du taux de croissance des importations de HCFC de 2001 à 2008.

Tableau 2. Importations prévues (consommation) 2009-2012 et besoins réels

Taux de croissance/tm	2009		2010		2011		2012	
			21 %		21 %		21 %	
Importations de HCFC (non limitées)	mt	Tonnes PAO	mt	Tonnes PAO	mt	Tonnes PAO	mt	Tonnes PAO
		81	4,45	98	5,39	118,6	6,52	143,5
Besoins réels	63	3,46	76,3	4,19	92,3	5,07	117,7	6,14

10. Le PGEH reconnaît aussi la tendance de plus en plus marquée vers l'importation de mélanges de HCFC aux Maldives. Il y a eu en 2008 un accroissement notable des importations de mélanges de HCFC et une chute correspondante des importations de HCFC-22. Cette situation a été attribuée à un accroissement du nombre d'utilisateurs finals qui étaient déjà passés à des produits de remplacement. Puisque les Maldives dépendent des importations, principalement en provenance de la région de l'Asie, les frigorigènes dominants dans les pays d'où proviennent les importations seront prépondérants sur les marchés des Maldives. Le document souligne que les produits de remplacement des HCFC globalement disponibles sont aussi utilisés aux Maldives, mais à un coût initial plus élevé. En 2008, plus de 8 000 tm de produits de remplacement et de mélanges ont été importées aux Maldives. Le tableau suivant offre un aperçu des prix de ces produits de remplacement.

Tableau 3. Prix CIF des frigorigènes importés aux Maldives de 2006 à 2008

Frigorigènes	R-22	R-404A	R-406	R-408A	R-409A	R-502	R-134A	R-23	R-407	R-410A	R-413	R-418
Prix/kg (\$ US)	2,22	7,23	5,37	4,76	6,19	2,31	2,26	70,39	4,41	5,63	2,37	13,62

Stratégie et mise en oeuvre du plan d'élimination des HCFC

11. Tel qu'il a été mentionné dans les données générales, le PGEH est présenté comme un plan global unique pour l'élimination totale des HCFC aux Maldives avec un calendrier accéléré. La proposition des Maldives pour l'élimination accélérée des HCFC est la suivante :

- a) Gel de la consommation de base (consommation moyenne 2009-2010) : 2011
- b) Réduction de 10 % : 2013
- c) Réduction de 20 % : 2015
- d) Réduction de 35 % : 2016
- e) Réduction de 67,5 % : 2018
- f) Réduction de 97,5 % : 2020 / 2,5 % pour l'entretien jusqu'en 2025

12. Le PGEH renseigne sur les activités et sur leur mise en oeuvre de 2010 à 2020, et détermine les exigences particulières de la première tranche, ainsi que des tranches subséquentes. Le plan contient divers instruments de politique, notamment : contingents d'importation et taxes, projets qui font la promotion des avantages en matière de climat et d'ozone, accroissement de la sensibilisation, programme de régénération, et programme pilote de récupération et de remplacement. L'un des éléments essentiels de ce plan est l'inclusion de deux éléments qui traiteront des avantages de l'élimination des HCFC en matière de climat et d'ozone comme une partie fondamentale de la politique du pays qui permettra d'atteindre la neutralité en carbone d'ici 2020. Ces deux éléments seront mis en oeuvre par le gouvernement, qui se financera lui-même. Ces activités visent à promouvoir l'utilisation d'équipements à la fois éconergétiques et sans HCFC, principalement grâce à un programme d'étiquetage et de normes et à un plan élaboré à l'aide d'instruments du marché afin d'accélérer le remplacement des équipements avec SAO et d'acquérir l'efficacité énergétique grâce à une entreprise de services éconergétiques (ESCO).

13. Le PGEH décrit une stratégie générale pour l'élimination totale des HCFC, et les éléments particuliers pour lesquels du financement est demandé comprennent notamment :

- a) Établissement et mise à exécution de politiques d'élimination des HCFC (HPP) (233 000 \$ US)
- b) Amélioration des activités de sensibilisation et de diffusion (120 000 \$ US)
- c) Plan pour la réduction graduelle des HCFC (232 000 \$ US)
- d) Assistance technique au secteur de l'entretien (490 000 \$ US)
 - i) Programme de régénération des HCFC
 - ii) Programme pilote d'investissement et de reconversion des utilisateurs finals
- e) Surveillance et gestion de projet (200 000 \$ US)

14. L'élément stratégique du document portant sur les HCFC décrit les activités qui seront entreprises par le gouvernement. Il est prévu qu'à compter de 2013 il sera interdit d'importer au pays de nouveaux équipements avec HCFC. Bien que les Maldives se soient dotées d'un système d'autorisation, ce dernier sera aussi renforcé afin d'établir un contingent d'importation de HCFC-22 en vrac et de mélanges de HCFC à compter de 2010, tel que le décrit le calendrier au paragraphe 11 ci-dessus. Ce système exigera aussi de façon stricte que les importateurs déclarent toutes les quantités de biens importés ou exportés dans le cadre des autorisations émises. Le gouvernement envisage aussi un incitatif fiscal pour l'importation et l'utilisation d'équipements sans HCFC. On envisage intégrer tous ces éléments de stratégie en matière de HCFC dans le projet de loi sur l'environnement actuellement en examen par les autorités législatives des Maldives.

15. La République des Maldives prévoit aussi des activités essentielles de sensibilisation et de diffusion, afin de promouvoir les deux politiques en matière de HCFC auprès des intéressés et même du grand public et des consommateurs. L'orientation de cet élément exigera l'élaboration d'une stratégie, d'un plan de communication et d'un programme de mise en oeuvre afin de rejoindre autant d'intéressés que possible. On prévoit que, par le truchement d'un plan stratégique de communication, on pourra maintenir l'engagement des intéressés afin d'aider le pays à réaliser l'élimination accélérée des HCFC.

16. Le PGEH prévoit des activités de formation de techniciens en bonnes pratiques d'entretien, tant pour les équipements de réfrigération avec ou sans HCFC, et aussi d'axer sur les HCFC les activités de récupération et de recyclage entreprises dans le plan de gestion de l'élimination finale des CFC (PGEH). Ces activités cibleront particulièrement les secteurs de la pêche et du tourisme, où la demande de HCFC pour l'entretien est la plus forte et où les besoins sont plus ciblés. Les industries de la pêche et du tourisme des Maldives ont adopté les normes ISO 14001 en ce qui a trait à la consommation d'énergie, les émissions et les autres pratiques de gestion. Le programme de formation les aidera à respecter ces normes et à réduire ainsi l'utilisation des HCFC, et favorisera aussi la promotion d'autres pratiques et l'utilisation d'équipements plus éconergétiques. Le PGEH propose d'ajouter au parc déjà existant 10 autres ensembles d'équipements pour la récupération et le recyclage.

17. De l'assistance technique sera aussi fournie au secteur de l'entretien et portera sur la réduction de la demande de HCFC par le truchement d'un programme de régénération et d'un programme pilote de remplacement des équipements qui seront mis en oeuvre au pays. Ces deux activités viseront l'effort à fournir pour maintenir une demande nulle pour les HCFC aux Maldives, particulièrement après 2020, alors qu'il restera encore des stocks des autres pays de l'Article 5. Ces activités cibleront les lacunes de programmes similaires mis en oeuvre pendant l'élimination des CFC et évalueront les moyens d'améliorer la mise en oeuvre afin de respecter la demande. Le concept clé à la base de ces mécanismes est de reconnaître et d'exploiter les forces du marché afin de s'assurer de la viabilité commerciale et de la durabilité, et de s'assurer aussi d'un certain degré de prise en charge des établissements d'entretien. Le programme de régénération proposé vise à établir 10 mini-centres de régénération, à les doter d'équipements et à les structurer afin qu'ils puissent fonctionner sur une base commerciale. Ils recevraient des frigorigènes récupérés recueillis lors de l'entretien d'appareils de réfrigération et de climatisation, effectueraient la régénération en échange de frais de service, gèreraient les contenants de HCFC régénérés, et feraient la promotion d'un système au sein duquel ils pourraient être achetés sur une base d'échange ou de rotation (similaire aux cylindres à gaz de cuisine domestique). Les contenants seraient étiquetés de façon appropriée, conformément aux règlements existants. Les mini-centres de régénération procéderaient aussi à l'enregistrement, au suivi et à la déclaration des frigorigènes entrants et sortants. Après la mise en oeuvre, on inciterait ainsi à la collecte des frigorigènes, ce qui réduirait la demande pour d'autres HCFC, et l'on aurait ainsi un approvisionnement pour l'entretien.

18. L'autre élément de cette assistance technique est le programme pilote incitatif de reconversion, qui vise à offrir des incitatifs aux utilisateurs finals afin qu'ils reconvertissent leurs équipements avec

HCFC à des produits de remplacement sans HCFC, lors d'un essai pilote. Pour les petits équipements de réfrigération commerciale, il est proposé que des mélanges directs d'hydrocarbures soient utilisés pour reconvertir les équipements avec HCFC. Pour les petits climatiseurs résidentiels et commerciaux, on propose des mélanges à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) pour la reconversion. Les établissements d'entretien recevront un incitatif financier s'ils présentent la preuve que les reconversions ont été effectuées de manière adéquate et satisfaisante. Les utilisateurs finals devront respecter des critères d'admissibilité établis par l'UNO. Ils signeront alors une convention obligatoire avec l'UNO, en y intégrant des dispositions légales, techniques et opérationnelles appropriées. Chaque utilisateur final recevra de l'aide financière pour couvrir les coûts réels de remplacement ou de reconversion (sauf les taxes), jusqu'à un montant maximal de 5 000 \$ US (selon la taille de l'entreprise de l'utilisateur final) après l'achèvement satisfaisant de la reconversion et la réception de documents appropriés pour justifier les coûts. On s'attend à ce que, après l'achèvement de cette activité, les cas de démonstration ayant prouvé la réussite de la reconversion des systèmes de réfrigération et de climatisation avec HCFC inspireraient confiance aux autres utilisateurs finals, ce qui hâterait la prise de décision en ce qui a trait à la reconversion et réduirait la demande pour les HCFC.

19. Enfin, des coûts de surveillance et de vérification pour un montant total de 200 000 \$ US sont prévus pour le PGEH, ce qui se situe à moins de 20 pour cent de la demande totale de 1 275 000 \$ US. La coordination des activités nationales seront entreprises par l'UNO, et la gestion de la mise en oeuvre des activités planifiées du projet sera assumée par l'UNO en collaboration avec le PNUE comme agence principale et le PNUD comme agence coopérante. La surveillance de la mise en oeuvre du PGEH et la vérification de la réalisation des objectifs d'efficacité seront effectuées par un consultant indépendant, tel que le prévoit l'accord.

20. Un aperçu du budget de l'ensemble du PGEH est montré au tableau 4, et les coûts par tranche sont montrés au tableau 5. Un tableau plus détaillé, avec les activités particulières à chacun des éléments, y compris un calendrier de mise en oeuvre, est joint à l'annexe I.

Tableau 4. Sommaire du budget du PGEH

Activités /projet	Agence responsable	Coût (\$ US)
Projet 1 : Politiques en matière de HCFC	PNUE	233 000
Projet 2 : Amélioration des activités de sensibilisation et de diffusion	PNUE	120 000
Projet 3 : Plan de réduction graduelle des HCFC	PNUE	232 000
Projet 4 : Assistance technique pour le secteur de l'entretien		
<i>Sous-élément 1 : Programme de régénération des HCFC</i>	PNUD	270 000
<i>i) Sous-élément 2 : Programme pilote d'investissement et de reconversion des utilisateurs finals</i>	PNUD	220 000
Projet 5 : Surveillance et vérification - jusqu'à 2020	PNUE	200 000
Financement demandé pour la première tranche		
Coût total du PGEH		1 275 000

Tableau 5. Tranches prévues du PGEH

Année	2010	2013	2015	2017
PNUE (\$ US)	355 940	216 860	145 350	66 850
PNUD (\$ US)	400 000	90 000		
Total	755 940	306 860	145 350	66 850

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

21. Le Secrétariat a procédé à l'examen du PGEH en ce qui a trait aux lignes directrices des plans de gestion de l'élimination (décision 54/39). Il a fait remarquer que le présent PGEH proposé pour les Maldives est exceptionnel, parce qu'il vise une élimination avancée de dix ans avant les mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Il décrit toutes les activités qui seront mises en oeuvre au pays, et fournit une orientation générale et une stratégie qui permettraient de réaliser ce plan d'élimination plus tôt que prévu. En outre, le Secrétariat considère aussi ce PGEH comme un exemple d'un programme bien structuré pour un pays à faible volume de consommation de SAO et, en particulier, un programme qui tente d'inclure des avantages pour le climat dans les activités en cours de développement. Le Secrétariat prend aussi note avec satisfaction de l'engagement du gouvernement des Maldives, non seulement pour avoir amorcé l'élimination accélérée, mais aussi parce que le pays joue un rôle prépondérant en fournissant du financement de contrepartie pour les éléments du PGEH qui font la promotion des avantages pour le climat.

22. Lors de sa présentation initiale, le PGEH a proposé, par le truchement du PNUE à titre d'agence principale, un financement total de 2,3 millions \$ US pour l'élimination totale des HCFC d'ici 2020. Cette proposition comprenait des éléments pour un programme d'étiquetage et de normes et pour l'élaboration d'un cadre de développement économique efficace et faible en HCFC comme faisant partie du PGEH afin de promouvoir les avantages de l'élimination des HCFC en matière de climat et d'ozone. Lors des discussions initiales avec le PNUE, le Secrétariat a indiqué au PNUE que, bien qu'il tienne compte de l'importance de ces deux activités dans le contexte de la politique du pays visant à atteindre la neutralité en carbone en 2020, ces activités n'étaient pas admissibles en vertu des lignes directrices actuelles du Fonds multilatéral pour des activités similaires, parce que ce n'étaient pas des surcoûts. Le Secrétariat a souligné que la promotion des économies d'énergie au pays se réaliserait en temps voulu, en raison de la politique de carbone neutre du pays, et pas nécessairement par l'entremise de l'élimination des HCFC. Cela étant, le PNUE a informé le Secrétariat que, comme le gouvernement souhaitait que ces activités soient mises en oeuvre dans le cadre du PGEH afin d'apporter un complément à leur politique énergétique, il serait consentant à fournir du financement de contrepartie pour couvrir les coûts afférents. Cela ferait alors partie du financement conjoint pour le PGEH, conformément à la décision 54/39.

23. Le Secrétariat a aussi apprécié les efforts du PNUE visant à s'assurer que les activités comprises dans le PGEH révisé sont celles qui sont admissibles dans le contexte des lignes directrices actuelles. Le PGEH proposé mise sur l'expérience acquise par les Maldives en ce qui a trait à la mise en oeuvre du PGEH, et utilise ces bases légales et organisationnelles pour réaliser les objectifs de façon stratégique et à l'avance. La méthode permettant de renforcer les instruments juridiques actuellement établis dans un échéancier qui permettra au pays de respecter ses objectifs devrait réussir à réglementer la consommation de HCFC du pays et à respecter le gel de sa consommation de base d'ici 2011. L'interdiction d'importer des équipements qui devrait être en place d'ici 2013 fera en sorte qu'aucune demande supplémentaire de HCFC pour l'entretien ne sera requise au-delà de cette date. Le Secrétariat a aussi rappelé au PNUE que

la préparation du financement du PGEH tient déjà compte de l'élaboration des politiques. Le PNUE a indiqué que ces fonds étaient utilisés pour l'examen du règlement pendant la préparation du PGEH, et que les fonds supplémentaires demandés sont pour la mise en oeuvre du règlement révisé actuellement proposé dans le projet de loi sur l'environnement. La première tranche du PGEH couvrira la période de 2010 à 2012, et sera axée sur la mise en place des politiques et des aspects légaux à l'appui des activités d'élimination. Pendant cette période, on établira un système de contingentement et l'on mettra des mesures en oeuvre afin de compléter l'interdiction des équipements avec HCFC. Les activités de sensibilisation se poursuivront, en même temps que le programme de régénération et le programme pilote de reconversion.

24. Le PGEH prévoit que, dans le secteur de l'entretien, des activités comme la formation et l'amélioration de la sensibilisation seront les principales activités ne portant pas sur des investissements, ainsi qu'un programme de récupération et de recyclage requis par le pays qui lui permettra de respecter ses objectifs. Les éléments portant sur des investissements, tels qu'ils sont définis, offrent au pays une bonne occasion de maintenir une réserve de frigorigènes régénérés et de réduire ainsi la demande pour de nouveaux HCFC. Selon le PNUD, ces deux éléments portant sur des investissements doivent être réalisés durant les cinq premières années de la mise en oeuvre s'ils doivent assurer l'élimination totale, et la mise en oeuvre doit être effectuée de 2010 à 2014.

25. Le Secrétariat et les agences d'exécution ont aussi discuté du point de départ de la réduction des HCFC aux Maldives, conformément à la décision 54/39. Bien que la décision n'exige pas précisément des pays consommant des HCFC dans le secteur de l'entretien de définir uniquement un point de départ, elle exige toutefois un engagement à réaliser les mesures de réglementation dans le cadre du Protocole de Montréal et un plan basé sur l'efficacité, afin de permettre le financement des tranches futures. Sur la base de ces discussions, il a été convenu que la consommation actuelle de 3,7 tonnes PAO formerait la base pour le calcul de la réduction de la consommation des HCFC au pays dans le cadre de son calendrier accéléré. À cette fin, voir l'annexe 2A du projet d'accord.

26. Le Secrétariat a aussi discuté avec le PNUE et le PNUD des questions en rapport avec les retards dans la mise en oeuvre du PGEH. Le PNUD a répondu que l'élément équipements présentant des retards dans l'achat est déjà complété et qu'on a dûment tenu compte de la situation afin qu'ils puissent être utilisés aussi pour les HCFC.

27. Lors de discussions sur le coût total du PGEH avec le PNUE et le PNUD, le Secrétariat a souligné que la base actuelle du financement pour un pays à faible volume de consommation de SAO comme les Maldives serait la proposition apparaissant au paragraphe 4 de l'annexe II du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/46, laquelle n'aurait aucune préséance sur une décision du Comité exécutif à cette réunion visant les niveaux de financement. Selon ce tableau et si l'on tient compte de la consommation actuelle des Maldives, la consommation se situerait dans le groupe 4 qui contient des dispositions pour un financement total de 800 000 \$ US en ce qui a trait à l'élimination totale des HCFC. Le PNUE a toutefois indiqué que la consommation du pays devrait se trouver dans le groupe supérieur, ce qui rendrait le pays admissible à un financement total possible de 900 000 \$ US. Tenant compte que la consommation de HCFC en 2007 au pays était plus élevée (80 tm) comparativement à 2008, le Secrétariat a consenti à examiner cette proposition. Le PNUE a aussi demandé de tenir compte aussi du fait que le pays est en train d'avancer son élimination de dix ans, et présente un plan d'élimination totale en une seule fois, même si le financement est décaissé en tranches. Selon le PNUE, cela entraînerait des économies lors de la préparation d'un second volet du PGEH. Après d'autres discussions, le Secrétariat a convenu d'évaluer une recommandation au Comité exécutif pour un rajustement équivalant à un autre 40 pour cent du coût auquel le pays aurait droit à titre d'incitatif pour une élimination hâtive.

28. Le coût total du PGEH s'élève donc à 1 275 000 \$ US plus des coûts d'appui, ce qui se traduit par un montant de 127 500 \$ US par année sur une période de dix ans de 2010 à 2019. Étant donné l'expérience actuelle limitée avec les PGEH pour un pays à faible volume de consommation de SAO, l'examen effectué par le Secrétariat était limité à l'expérience avec des activités similaires dans le cadre du PGEH, et le Secrétariat est donc d'avis que les coûts demandés sont justifiables et appropriés. De ce financement, le PNUE et le PNUD demandent 755 940 \$ US, plus des coûts d'appui, pour la première tranche.

29. Le projet d'accord, le point de départ et les étapes de réduction proposées ont été préparés à l'aide du modèle de projet dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/48. Le Secrétariat juge que les activités et les objectifs, le calendrier d'élimination, et le plan annuel de mise en oeuvre contenu dans le projet d'accord, sont raisonnables et conformes aux actions décrites dans le PGEH. Le Secrétariat prend aussi note que le projet actuel a été rajusté pour s'appliquer à la situation nationale des Maldives et à leur proposition d'élimination accélérée. Les autres rajustements au présent accord seront effectués après que le Comité exécutif aura décidé d'un modèle final lors de sa discussion au point 9 d) de l'ordre du jour.

30. Bien que la proposition des Maldives visant le plan d'élimination accélérée soit louable et qu'elle représenterait un bon exemple d'élimination des HCFC dans le cadre du Protocole de Montréal, rien n'indique actuellement si, et jusqu'à quel point, le Comité exécutif est d'accord pour évaluer un tel plan et la façon dont il sera financé. Le PNUE a souligné que cette mesure représente un énorme engagement de la part du gouvernement des Maldives et il espère qu'il sera pleinement soutenu par le Comité exécutif, étant donné que ce sera le premier plan d'élimination totale des HCFC qui tienne compte en même temps des avantages pour le climat, sans coûts supplémentaires pour le Fonds.

RECOMMANDATION

31. Le Comité exécutif peut souhaiter :

- a) Évaluer s'il doit approuver, en principe, le plan de gestion de l'élimination (PGEH) des HCFC des Maldives, au montant de 1 275 000 \$ US plus des coûts d'appui, en prenant note que ce financement comprend un autre 40 pour cent de plus que le financement auquel le pays est admissible pour la mise en oeuvre du PGEH à titre d'incitatif à l'élimination accélérée des HCFC jusqu'à 2020;
- b) Évaluer s'il doit approuver le point de départ de 3,7 tonnes PAO proposé par le pays sur la base de sa plus récente consommation de HCFC (2008), tel que l'indiquent les annexes 1-A et 2-A de l'accord;
- c) Prendre note avec satisfaction de l'engagement du gouvernement des Maldives envers l'accélération de l'élimination des HCFC au pays, dix ans en avance du calendrier du Protocole de Montréal, et du gel de sa consommation de HCFC en 2011;
- d) Approuver le projet d'accord entre les Maldives et le Comité exécutif visant la réduction de la consommation de HCFC indiquée à l'annexe I du présent document, sur la base du modèle final de l'accord à être convenu par le Comité exécutif;

- e) Approuver le premier plan de mise en oeuvre pour 2010-2012 et la première tranche du PGEH pour les Maldives aux niveaux de financement indiqués au tableau suivant :

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	355 940	46 272	PNUE
b)	Plan de gestion de l'élimination finale (première tranche)	400 000	30 000	PNUD

Annex 1: Total HPMP cost estimation and implementation

The cost of planned activities and projects are estimated on the basis of previously implemented projects and information from producers of equipment. Name of project/activities, implementation time frame and estimated cost and anticipated financing sources are given in the Table below:

Activity/Cost Components	Estimated total Cost	Anticipated Financing			Time frame	Comments*
		MLF	Gov't*	Other		
Non Investment Component						
Project 1: HCFC Phase-out Policies (HPP) and Enforcement						
1.2 Hire local consultant to draft regulation (for three months)	10,000	8,000	2,000		2010-2011	In-kind contribution working space staff assistance
1.3 Development of standards for non-HCFC based equipment- Legal consultant for six months	15,000	15,000			2010-2011	
1.4 International Consultant for policy setting	CAP PEO				2010-2020	
1.5 One-day high level (Ministers and IA) roundtable meeting in May 2010 to finalise the implementation to get high level commitment for the implementation of the approved project	20,000	15,000	5,000		2010	In -kind contribution for the workshop venue and covering local hospitality etc

Activity/Cost Components	Estimated total Cost	Anticipated Financing			Time frame	Comments*
		MLF	Gov't*	Other		
1.6 One day Regulations initiation workshop for stakeholder consultation (30-40 participants) x 2	15,000	10,000	5,000		2010-2015	In kind contribution for the preparation and arrangement
1.7 One days Stakeholder consultation workshop to discuss the draft regulations (after formulation of the draft (30-40 participants) x 2	25,000	15,000	10,000		2010-2015	In-kind contribution working arrangement and support staff
1.8 Law enforcement officers training workshop on new regulations, 10 workshops	55,000	45,000	10,000		2010-2020	in-kind contribution working arrangement
1.9 Multiple ODS Identifiers (10 sets)	25,000	25,000			2010-2013	
1.10 Fifteen Training workshop for R&AC servicing sector on new regulations (one in Male another in atolls) (50-60 participants in each)	85,000	75,000	10,000		2010-2020	in-kind contribution working arrangement and support staff
1.11 Technical Assistance	25,000	25,000			2010-2015	
Total HCFC Phase-out Policies (HPP) and Enforcement	275,000	233,000	42,000		2010-2020	

Activity/Cost Components	Estimated total Cost	Anticipated Financing			Time frame	Comments*
		MLF	Gov't*	Other		
Project 2: Promotion of Ozone Climate co-benefits (SLP)						
2.1 SLP- Policy preparation and institutional framework	25,000		5000	20,000	2010-2012	co- financing options will be explored
2.2 Situation Analysis, Survey, dynamic standard setting with ODS timelines, setting up of Technical Committees	35,000		5000	30,000	2010-2015	co- financing options will be explored
2.3 Capacity building workshops of policy makers	70,000		10000	60,000	2010-2020	co- financing options will be explored
2.4 Capacity building of retailers, distributors, promotional material for sales staff	60,000		5000	55,000	2010-2020	co- financing options will be explored
2.5 Impact Analysis	10,000			10,000	2011-2014	
Total Promotion of Ozone Climate co-benefits (SLP)	200,000		25,000	175,000	2010-2020	

Activity/Cost Components	Estimated total Cost	Anticipated Financing			Time frame	Comments*
		MLF	Gov't*	Other		
Project 3: Promotion of Ozone Climate co-benefits (FELHED)						
3.1 FELHED- Policy preparation and institutional framework	15,000		5,000	10,000	2010-2012	co- financing options will be explored
3.2 ESCO market design and development, including performance contracts	50,000			50,000	2010-2020	co- financing options will be explored
3.4 Guidelines for Energy Efficient Public Procurement	7,500			7,500	2010-2012	co- financing options will be explored
3.5 Capacity building workshops of policy makers	35,000		5,000	30,000	2010-2020	co- financing options will be explored
3.6 Capacity building of financial institutions, facility owners	45,000		5,000	40,000	2010-2020	co- financing options will be explored
3.7 Stakeholder Consultation and Environmental Impact Assessment	30,000		5,000	25,000	2012-2013	co- financing options will be explored
3.8 Capacity building of the managing entity	25,000			25,000	2010-2015	co- financing options will be explored
Total Promotion of Ozone Climate co-benefits (FELHED)	207,500	0	20,000	187,500	2010-2020	

Activity/Cost Components	Estimated total Cost	Anticipated Financing			Time frame	Comments*
		MLF	Gov't*	Other		
Project 4: Enhanced awareness and outreach						
4.1 Strategy Design	5,000	5,000			2010	
4.2 Research and Analyses	5,000	5,000			2010	
4.3 Stakeholder 5 Engagement/Workshops	30,000	20,000	10,000		2011-2020	in kind assistance
4.4 Media Campaign	95,000	70,000	25,000		2011-2020	in-kind assistance
4.5 Print material (leaflets, pamphlets booklets etc)	30,000	20,000	10,000		2010-2020	In-kind assistance
Total Enhanced awareness and outreach	165,000	120,000	45,000		2010-2020	

Activity/Cost Components	Estimated total Cost	Anticipated Financing			Time frame	Comments*
		MLF	Gov't*	Other		
Project 5: Plan for Gradual reduction of HCFCs						
5.1 International consultant	CAP HPMPO				2010-2020	
5.2 Train-the-trainers workshop (15 participants 3 days) 15 trainings at different locations	75,000	65,000	10,000		2010-2020	
5.3 12 in-house training conducted in fishing vessels and tourist resort @5000/ training,	60,000	50,000	10,000		2010-2020	
5.4 Engage in-situ training through international consultant to demonstrate leakage monitoring and reduction in fishing vessels	25,000	25,000			2010-2020	
Annual verification for compliance	47,000	47,000				
5.5 Provide R&R equipment basic tools for fishing industry training establishments 10 sets	45,000	45,000			2010-2015	
Total for Plan for Gradual reduction of HCFC	252,000	232,000	20,000			
Project 6: Project coordination monitoring and management						
6.1 Project coordination and monitoring	220,000	200,000	20,000		2010-2020	In-kind assistance
Total for Project coordination monitoring and management	220,000	200,000	20,000	0		
Total for the non-investment component	1,319,500	785,000	172,000	362,500		

Activity/Cost Components	Estimated total Cost	Anticipated Financing			Time frame	Comments*
		MLF	Gov't*	Other		
Investment Component						
Project 7 Sub-component-1: Reclaim Programme						
7.1 Recovery units, tools and accessories for service shops and technicians (50)	75,000	75,000			2011-2015	
7.2 Mini-reclaim units and accessories (10)	150,000	150,000			2011-2015	
7.3 Technical assistance for programme implementation through UNDP technical experts	25,000	25,000			2011-2015	
7.4 Stakeholder workshops (3)	20,000	15,000	5000		2011-2015	In-kind assistance
7.5 Programme promotion, literature and documentation	5,000	5,000			2011-2015	
TotalSub-component-1: Reclaim Programme	275,000	270,000	5000			
Sub-component-2: End-user Retrofit/Replacement Pilot Incentive Programme						
7.6 HC retrofit kits for small commercial refrigeration equipment (250 sets)	25,000	25,000			2011-2015	
7.7 Low-GWP retrofit kits for small air conditioning units (500 sets)	75,000	75,000			2011-2015	
7.8 Incentive programme for large commercial and industrial refrigeration end-users (15)	75,000	75,000			2011-2015	
7.9 Programme promotion, literature and documentation	5,000	5,000			2011-2015	
7.10 Technical assistance workshops for end-users (3)	20,000	15,000	5000		2011-2015	In-kind assistance

7.11 Technical assistance from UNDP technical experts	25,000	25,000			2011-2015	
Total End-user Retrofit/Replacement Pilot Incentive Programme	225,000	220,000				
Total Investment Component	500,000	490,000	10000			
Grand Totals	1,819,500	1,275,000	182,000	362,500		

- Same approach should be used for project 2, 3 4

Total fund requested from MLF including implementing agency fee

Implementing Agency	Project Cost US\$	Agency Fee US\$	Total US\$
UNEP	785,000	102,050	887,050
UNDP	480,000	36,750	526,750
Grand total	1,275,000	138,800	1,413,800

Annexe II

PROJET D'ACCORD ENTRE LA RÉPUBLIQUE DES MALDIVES ET LE COMITE EXECUTIF DU FONDS MULTILATERAL POUR L'ÉLIMINATION DE LA CONSOMMATION D'HYDRUROFLUORUROCARBONES

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement de la République des Maldives et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à [un niveau soutenu de 0,0925 tonne PAO à compter du 1^{er} janvier 2020.
2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord. Le Pays convient également de respecter les limites de consommation annuelle précisées dans le calendrier de réduction du Protocole de Montréal pour toutes les Substances, ainsi que pour les SAO déjà complètement éliminées en vertu des calendriers d'élimination du Protocole de Montréal, à l'exception des quantités convenues par les Parties et faisant l'objet d'une dérogation pour les utilisations critiques pour le pays visé. Il consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les SAO spécifiées à l'appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini à la ligne 4.1.3.
3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'appendice 2-A (« Objectifs et financement »). Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).
4. Le Pays respectera les limites de consommation relatives à chaque Substance, indiquées à l'appendice 2-A. Il acceptera également que l'agence d'exécution concernée charge un organisme indépendant de la vérification du respect de ces limites de consommation, conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord.
5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que si le Pays satisfait aux conditions suivantes au moins 60 jours avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans ledit calendrier :
 - a) Le Pays a respecté les objectifs fixés pour toutes les années concernées. Ces années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du plan de gestion de l'élimination des hydrurofluorurocarbones. Les années de dérogation sont les années ne faisant l'objet d'aucune obligation de communication des données relatives au programme de pays à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise.
 - b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante, sauf si le Comité exécutif a décidé que cette vérification n'était pas nécessaire.
 - c) Le Pays a achevé dans une large mesure toutes les actions indiquées dans le plan de mise en œuvre de la tranche précédente et a soumis un rapport de mise en œuvre de cette

tranche sous la forme décrite à l'appendice 4-A (« Format de rapport et de plan de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente.

- d) Le Pays a soumis au Comité exécutif, qui l'a approuvé, un plan de mise en œuvre par tranches sous la forme indiquée à l'appendice 4-A (« Format de rapport et de plan de mise en œuvre de la tranche »), pour chaque année civile, y compris l'année pour laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans de cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports à ce sujet conformément à leurs rôles et responsabilités définis à l'appendice 5-A. Cette surveillance fera aussi l'objet d'une vérification indépendante aux termes du paragraphe 5 b).

7. Bien que le niveau de financement ait été déterminé sur la base des estimations des besoins du pays pour pouvoir satisfaire à ses obligations en vertu du présent Accord, le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter les fonds approuvés, ou une partie de ces fonds, en fonction de l'évolution de la situation, afin de réaliser les objectifs prévus par cet Accord. Toute réaffectation classée comme étant importante doit être documentée à l'avance dans le plan de mise en œuvre et entérinée par le Comité exécutif aux termes du paragraphe 5 d). La réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise 30 pour cent, ou plus, du financement de la dernière tranche approuvée, des enjeux relatifs aux règles et aux politiques du Fonds multilatéral ou des changements modifiant une ou plusieurs clauses du présent Accord. Les réaffectations qui ne sont pas considérées importantes peuvent être intégrées dans le plan de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport de mise en œuvre de la tranche. Tous les fonds restants seront restitués au Fonds multilatéral lors de la clôture de la dernière tranche du plan.

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants :

- a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet.
- b) Le Pays et l'agence d'exécution principale tiendront pleinement compte des exigences des décisions 41/100 et 49/6 pendant la mise en œuvre du projet.

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« Agence principale») et le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution de coopération (« Agence de coopération ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu présent Accord. Le Pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des Agences principales parties au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la réalisation des activités du plan indiquées en détail dans le premier plan de gestion de l'élimination des HCFC soumis avec les changements approuvés intégrés aux documents remis lors de la tranche suivante, comprenant entre autres la vérification

indépendante indiquée au paragraphe 5 b). Cette responsabilité comprend la nécessité d'agir en coordination avec l'Agence de coopération afin que les activités se déroulent dans l'ordre et les délais appropriés lors de la mise en œuvre. L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en se chargeant de la mise en œuvre des activités énumérées à l'appendice 6-B sous la coordination d'ensemble de l'Agence principale. Cette dernière et l'Agence de coopération ont conclu une entente formelle concernant la planification, la remise de rapports et les responsabilités en vertu du présent Accord pour faciliter une mise en œuvre coordonnée du plan, y compris des réunions régulières de coordination. Le Comité exécutif accepte, en principe, de fournir à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les subventions indiquées aux lignes 2.2 et 2.4 de l'appendice 2-A

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement les montants indiqués à l'appendice 7-A pour chaque tonne de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois ces décisions prises, ce cas spécifique ne constituera plus un empêchement pour les tranches futures indiquées au paragraphe 5.

12. Les éléments de financement faisant partie du présent Accord ne seront pas modifiés en raison d'une décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet accord.

14. L'achèvement du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle une consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan et dans ses révisions conformément au paragraphe 5 d) se trouvaient encore à ce moment-là en souffrance, l'achèvement serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon l'appendice 4-A a), b), d) et e) continuent jusqu'à la date d'achèvement sauf spécifications contraires de la part du Comité exécutif.

15. Tous les accords définis dans le présent Accord seront mis en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole.

APPENDICES

APPENDICE 1-A : LES SUBSTANCES

Substance	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	3,7

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Rangée	Paramètre/année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3,7	3,7	3,7	3,7	3,7	3,3	3,3	3,3	3,3	3,3	2,4	S.o.
1.2	Consommation totale maximum permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	3,7	3,7	3,7	3,3	3,3	3,0	2,4	2,4	1,3	1,3	0,0925	S.o.
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUE) (\$US)	355 940	0	0	216 860		145 350	0	66 850	0	0	0	785 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$US)	46 272	0	0	28 192	0	18 896	0	8 691	0	0	0	102 050
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUD) (\$US)	400 000	0	0	90 000	0	0	0	0	0	0	0	490 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$US)	30 000	0	0	6 750	0	0	0	0	0	0	0	36 750
3.1	Total du financement convenu (\$US)	755 940	0	0	306 860	0	145 350	0	66 850	0	0	0	1 275 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	76 272	0	0	34 942	0	18 896	0	8 691	0	0	0	138 800
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	832 212	0	0	341 802	0	164 246	0	75 541	0	0	0	1 413 800
4.1.1	Élimination de HCFC-22 convenue à réaliser en vertu de l'Accord (tonnes PAO)												3,7
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)												0
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)												0,0925

APPENDICE 3-A : CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVE

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation au plus tôt à la première réunion de l'année spécifiée à l'appendice 2-A.

APPENDICE 4-A : FORMAT DU RAPPORT ET DU PLAN DE LA TRANCHE DE FINANCEMENT

1. Le Rapport et Plan de la mise en œuvre de la tranche comprendra cinq parties :
 - a) Un rapport narratif des progrès réalisés lors de la tranche précédente, examinant la situation du pays concernant l'élimination des substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Ce rapport doit également mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, examinant les changements de situation intervenus dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport devra également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan soumis précédemment, tels que retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, comme indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements. Le rapport narratif couvrira toutes les années spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord et peut, en plus, comprendre également des informations sur les activités de l'année en cours.
 - b) Un rapport de vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. A moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification accompagnera chaque demande de tranche et devra fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité.
 - c) Une description écrite des activités à entreprendre lors de la tranche suivante, soulignant leur interdépendance et prenant en compte les expériences acquises et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes. La description devra également faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels du plan d'ensemble prévu. Cette description devra couvrir l'année spécifiée au paragraphe 5 d) de l'Accord. Elle devra également spécifier et expliquer toutes les révisions du plan d'ensemble qui ont été estimées nécessaires.
 - d) Une série d'informations quantitatives pour le rapport et le plan, soumises en ligne dans une base de données, conformément aux décisions pertinentes du Comité exécutif concernant le format requis. Ces informations quantitatives, devant être soumises chaque année civile, corrigeront les exposés narratifs et les descriptions du rapport (voir paragraphe 1 a) ci-dessus) et du plan (voir paragraphe 1 c) ci-dessus), et couvriront les mêmes périodes et activités. Cette série comprendra également les informations quantitatives concernant toute révision nécessaire du plan d'ensemble conformément au paragraphe 1 c) ci-dessus. Alors que les informations quantitatives ne sont requises que pour les années précédentes et à venir, le format inclura l'option permettant de présenter en plus des informations concernant l'année en cours si le pays et l'agence le souhaitent.

- e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

1. La surveillance générale relèvera du Bureau national de l'ozone du ministère de l'Habitation, du Transport et de l'Environnement.
2. La consommation sera réglementée à partir des données recueillies auprès des ministères gouvernementaux concernés et comparées aux données recueillies auprès des distributeurs et des consommateurs.
3. Le Bureau national de l'ozone a la responsabilité de remettre les rapports. Les rapports suivants doivent être remis aux dates exigées :
 - a) Les rapports annuels sur la consommation de substances à remettre au Secrétariat de l'ozone;
 - b) Les rapports périodiques annuels sur la mise en œuvre de cet Accord à remettre au Comité exécutif du Fonds multilatéral;
 - c) Les rapports liés aux projets à remettre à l'Agence principale.

APPENDICE 6-A : RÔLE DE L'AGENCE D'EXECUTION PRINCIPALE

1. Responsabilités de l'Agence principale :
 - a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le plan d'élimination du Pays.
 - b) Aider le Pays à préparer le plan de mise en œuvre de la tranche et du rapport ultérieur conformément à l'appendice 4-A.
 - c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'appendice 4-A.
 - d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans de mise en œuvre de la future tranche en accord avec les paragraphes 1 c) et 1 d) de l'appendice 4-A.
 - e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les tranches et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'appendice 4-A aussi que pour les rapports d'achèvement de projet soumis au Comité exécutif. Cette responsabilité comprend la remise de rapport sur les activités entreprises par l'Agence de coopération.
 - f) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques décidés par l'Agence principale.

- g) Exécuter les missions de supervision requises.
- h) S'assurer qu'il existe un mécanisme de fonctionnement permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes.
- i) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller à la séquence appropriée des activités.
- j) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs.
- k) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et paragraphe 1 b) de l'appendice 4-A.

APPENDICE 6-B : RÔLE DE L'AGENCE D'EXECUTION DE COOPERATION

- 1. Responsabilités de l'Agence de coopération :
 - a) Aider si nécessaire à l'élaboration de politiques.
 - b) Assister le Pays lors de la mise en œuvre et de l'évaluation des activités financées par l'Agence de coopération et en faire part à l'Agence principale afin d'assurer une séquence coordonnée des activités.
 - c) Fournir les rapports de ces activités à l'Agence principale, aux fins d'inclusion dans le rapport d'ensemble conformément à l'appendice 4-A.

APPENDICE 7-A : REDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITE

- 1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de ---- \$US par tonne PAO de consommation non réduite au cours de l'année.